

Publié le 29.04.2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Date de convocation :
18.04.2024
Date d'affichage
18.04.2024

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	27
Titulaires	27
Suppléants	0
Pouvoirs	4
Votants	31
19h08 Arrivée titulaire	+1
Votants	32
20h13 Départ titulaire	-1
Votants	31
Quorum	20

Délibération n° 2024 / 64

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet de zone d'aménagement concerté de la parcelle ZB 169 à Moul-Chicheboville - Objectifs et modalités de concertation avis du conseil communautaire

La zone d'aménagement concerté (ZAC) est une opération d'aménagement dont l'initiative de la création est prise par la Communauté de communes.

Sa mise en œuvre est répartie en plusieurs étapes, à savoir :

- Une concertation préalable,
- L'approbation du dossier de concertation du dossier de création de la ZAC,
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que de son programme des équipements publics,
- La réalisation des travaux d'aménagement ainsi que l'éventuelle « commercialisation » de la ZAC,
- L'achèvement de la ZAC.

La procédure de création de la ZAC nécessite la mise en œuvre d'une concertation publique préalable pendant toute la durée du projet. Plus précisément, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation a pour objet d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à l'élaboration du projet et ce durant toute la durée de celui-ci.

Il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de concertation.

Présentation du projet :

La zone d'activités économiques de Moul-Argences est majeure car unique sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes. Située entre la RD 40

et la RD 613, à proximité de la gare Moul-Argences, ce secteur offre l'une des dernières opportunités de développement.

Principal pôle économique hors de Caen la Mer, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moul a une superficie d'environ 15,11 ha dont 7,73 ha non aménagé en plein cœur de la zone d'activité Moul-gare.

Valès dunes travaille à la construction d'un projet d'aménagement sur cette parcelle par la création d'une ZAC qui permettra de développer l'économie du territoire tout en conservant la maîtrise foncière sur ces zones.

Objectifs du projet et de la concertation :

Les objectifs poursuivis sur le secteur de la ZAE de Moul, sont les suivants :

- Créer une offre de terrain à court et moyen terme à destination d'activités économiques et de services publics dans le respect de la non mise en concurrence avec les centres bourgs comme adopté par le PADD du PLUi,
- Proposer une offre de terrain diversifiée et adaptée pour les entreprises,
- Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités,
- Limiter l'artificialisation des sols en mobilisant du foncier en dent creuse et déjà maîtrisé par la collectivité,
- Faciliter sur le long terme le parcours résidentiel des entreprises,
- Intégrer des objectifs et actions environnementaux soutenus par l'EPCI (Plan Climat Air Énergie Territoire...),
- Intégrer des objectifs et actions sociaux liés à la situation socio-économique du territoire.

La mise en œuvre de cette concertation doit permettre d'associer pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les riverains, les acteurs économiques et toutes autres personnes intéressées. Elle se devra :

- D'informer la population sur le projet de ZAC, son contexte, ses enjeux, ses ambitions ainsi que sa mise en œuvre,
- De mobiliser les habitants et acteurs concernés par le projet,
- De sensibiliser aux enjeux urbains du projet de ZAC,
- De présenter les principes d'aménagement du projet,
- De recueillir les attentes, remarques, réflexions, préoccupations et propositions,
- De répondre aux interrogations exprimées, enrichir et faire évoluer les projets.

Modalités de la concertation :

Les modalités de concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la CDC. Ainsi, au vu de l'ampleur du projet et des objectifs poursuivis, il est proposé d'adopter les modalités de concertation suivantes concernant le projet de création de ZAC à Moul :

- Publication d'un avis légal dans la presse locale,
- Organisation de deux réunions publiques à différents stades d'avancement des études et annoncées par voie de presse,
- Mise à disposition d'un espace d'information sur le projet au siège de la Communauté de communes Valès dunes aux horaires d'ouvertures habituels comportant :
 - o Un dossier de présentation du projet mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci,
 - o Un registre de recueil d'observations de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Tous ces documents seront disponibles sur le site internet de la CDC.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Se prononcer en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur la parcelle ZB 169 à Moulton,
- Approuver les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur la parcelle ZB 169 à Moulton ;

↳ Approuve les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet ;

↳ Autorise M. le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER



Le Président,
Philippe PESQUEREL

A blue ink signature of Philippe PESQUEREL, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr